

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation au Luxembourg.

Conformément à sa procédure de monitoring par pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités du Luxembourg sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui ne tient compte que de développements jusqu'au 30 juin 2016, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Point de vue du Gouvernement du Luxembourg sur le cinquième rapport de l'ECRI sur le Luxembourg :

Le Gouvernement luxembourgeois se félicite du dialogue constructif et continu qu'il mène avec l'ECRI et saisit l'opportunité pour formuler les quelques observations suivantes concernant son cinquième rapport.

1. Ad Résumé 12^{ème} et 17^{ème} paragraphes :

L'élaboration par l'OLAI du deuxième plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations qui succèdera au premier plan d'action national d'intégration 2010-2014, a été suspendue suite à la crise migratoire et à l'afflux massif de demandeurs de protection internationale (DPI) auquel le Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens, a dû faire face. Le contexte en matière d'intégration (notamment l'intégration des bénéficiaires de protection internationale) a fortement changé. L'OLAI intégrera les nouveaux défis dans le futur plan d'action.

2. Ad point 29 : *« Dans nombre de cas, la nationalité des suspects est indiquée dans les communiqués de presse de la police et dans les médias luxembourgeois, parfois d'une manière subtile moyennant des photos ou la mention de la langue parlée. »*

La Police grand-ducale veille à adopter des formulations neutres dans ses communiqués. Elle peut être amenée, dans le cadre de recherches notamment d'auteurs d'infractions, à lancer des appels à témoins. Dans ce contexte, la photo de la personne recherchée et son signalement sont des informations importantes et il n'y a aucune intention subtile de divulguer l'origine de l'auteur présumé d'une infraction.

3. Ad point 36 : *« En même temps, la police, le parquet, le CET et la Médiateure devraient mettre en place une table ronde régulière permettant le dialogue avec la société civile et les groupes qui sont ciblés par le discours de haine (§ 18 de la RPG n° 11). Cette table ronde et l'échange régulier devraient notamment servir à remédier à une possible sous-déclaration des infractions racistes ou homo/transphobes. Des représentants de communautés musulmanes ont signalé à l'ECRI qu'ils seraient également intéressés de discuter avec les autorités du sujet de la radicalisation et du recrutement de djihadistes au Luxembourg. La table ronde pourrait être le cadre approprié pour aborder ce sujet.*

Le Gouvernement doute que la table ronde suggérée par l'ECRI soit le cadre approprié pour discuter de la radicalisation et du recrutement de djihadistes au Luxembourg. La table ronde proposée par l'ECRI vise en effet à sensibiliser les personnes victimes d'infractions, notamment racistes, à porter plainte, alors que l'objectif de la communauté musulmane est de discuter de la radicalisation, partant de personnes susceptibles de commettre des infractions. Or, la radicalisation nécessite un tout autre set d'informations policières et une stratégie distincte d'un concept général de sensibilisation de la population pour toute forme de discours de haine à l'égard de minorités.

4. **Ad Point 59 :** « *Pendant la visite de contact, l'OLAI a informé la délégation de l'ECRI de son intention de transférer des activités aux ministères afin de les responsabiliser et de développer avec les communes des plans d'intégration au plan local.* »

L'OLAI n'a pas l'intention de transférer des activités à d'autres ministères, comme pourrait le laisser entendre le point 59. Plutôt, dans un esprit de responsabilité partagée et de transversalité, le plan d'action permettra d'explicitier les compétences des autres ministères et administrations gouvernementales pour favoriser une harmonisation interministérielle dans le domaine de l'intégration des étrangers. A travers le plan d'action, le Gouvernement reconnaît l'importance de poursuivre le travail et de renouveler les efforts accomplis par les administrations publiques, les communes et la société civile pour favoriser substantiellement et à long terme l'intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise.

5. **Ad Point 64 :** « *L'ECRI constate avec regret que, à ce jour, certaines recommandations importantes, comme par exemple l'adoption d'un nouveau document stratégique avec des indicateurs⁶³, n'ont pas été mises en oeuvre⁶⁴.* »

et la note de bas de page 64 : « *Concernant l'OLAI par exemple, plusieurs interlocuteurs ont informé l'ECRI que le changement de sa direction a eu un impact positif, mais que les autres recommandations quant à son organisation n'ont pas été mises en œuvre.* »

Depuis l'entrée en fonctions du nouveau directeur en 2015, la réorganisation de l'OLAI a continué d'être consolidée. Cette réorganisation se poursuit au vu des défis multiples engendrés par l'afflux massif de DPI et du recrutement conséquent de nouveaux agents devant permettre à cette administration et à l'Etat luxembourgeois de garantir un accueil digne et de qualité aux DPI.

Il a également été porté une attention particulière au volet communication en fournissant un important travail d'information des partenaires de l'OLAI, du grand public et des médias nationaux.